

# **ARRÊTÉ**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement FRANCK BERTOUX à METIGNY
Abrogation d'arrêtés de mise en demeure et de suspension

# LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3, et L. 514-5;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri, ou préparation relevant du régime de la déclaration en vue de la réutilisation de déchets au titre de la rubrique n°2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2020, mettant en demeure M. Franck BERTOUX de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2020, portant suspension en attente d'exécution complète des conditions imposées à l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement des activités exercées par M. Franck BERTOUX;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 mai 2021, établi à la suite de la visite du 14 avril 2021, transmis à l'exploitant par courriel du 3 mai 2021;

**Considérant** que M. Franck BERTOUX a été mis en demeure, le 10 juin 2020, de régulariser sa situation administrative ;

Considérant que M. Franck BERTOUX a été mis en demeure, le 10 juin 2020, de régulariser sa situation administrative ;

**Considérant** que les activités de M. Franck BERTOUX ont été suspendues, le 10 juin 2020, dans l'attente d'exécution complète des conditions imposées à l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement;

**Considérant** que lors de la visite d'inspection du 14 avril 2021 précitée, l'inspecteur de l'environnement a constaté;

- la présence d'environ 30 m³ de stères de bois ne relevant pas de la rubrique n°2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur la parcelle ZC 37.
- la présence de quelques pneus avec jantes, des parpaings, des briques, des tuiles, des remorques et des matériels agricoles entreposés sur la parcelle précitée;

**Considérant** que, compte tenu de ces éléments, les prescriptions des arrêtés préfectoraux du 10 juin 2020 de mise en demeure et de suspension peuvent être levées ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

# ARRÊTE

#### Article 1.

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2020, mettant en demeure M. Franck BERTOUX de régulariser ou de cesser les activités exercées sur la parcelle cadastrée ZC 37 à METIGNY (80 270), sont abrogées.

#### Article 2.

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2020, portant suspension des activités exercées par M. Franck BERTOUX sur la parcelle précitée, sont abrogées.

### Article 3.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture, pour une durée minimale de deux mois.

## Article 4.

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

## Article 5.

La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Franck BERTOUX.

Amiens, le 17 MAI 2021

Pour la préfète, et par délégation, La secrétaire générale

Myriam GARCIA